



**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 21-821**

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
ET UN EMPRUNT DE 1 170 000 \$**

Je, soussignée, certifie

- o que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 21-821 de 8 315
- o que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 842
- o que le nombre de signatures apposées est de 0

Je déclare

- ☒ que le règlement 20-821 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.


Sylvie Loubier
Directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe

27 avril 2021

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)